



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CHAFFREY ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
CRÈCHE COMMUNAUTAIRE DE LA GUISANE**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par sa Vice-présidente déléguée, aux Affaires Sociales Mme Laurence FINE, autorisée par délibération en date du

D'une part,

Et

La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son maire en exercice, M. Henri RAOUX, autorisé par délibération en date du ...

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

La Crèche Communautaire de la Guisane nouvellement ouverte souhaite faire participer les enfants qu'elle accueille à un certain nombre d'activités se déroulant sur la Commune de Saint Chaffrey ou sur les Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ces activités pourraient être des sorties pour se rendre à la bibliothèque municipale une à deux fois par semaine, des visites de ferme, séances de cinéma, spectacles au Théâtre du Cadran et autres activités dans le cadre des sorties et animations de l'école de Saint Chaffrey.

Article 1 OBJET

La Commune de Saint Chaffrey met à disposition des enfants fréquentant la Crèche Communautaire de la Guisane, les transports municipaux mis en place dans le cadre de l'année scolaire, conjointement au transport des classes du Groupe Scolaire et dans la limite des places disponibles.

Aucune sortie par les enfants de la crèche de la Guisane ne sera autorisée pour un transport en autocar de la Commune de Saint Chaffrey, sans la participation d'au moins une classe du Groupe Scolaire.

Article 2 FRÉQUENCE

Les fréquences d'intervention pourraient être au maximum de 4 sorties par mois, sur les seules journées du lundi ou du mardi.

Mme la Directrice de la crèche de la Guisane sera chargée d'établir et de transmettre à la Communauté de Communes du Briançonnais un planning détaillé de la sortie et les effectifs concernés au moins quinze jours avant le 1^{er} jour du mois précédent le mois de transport, (date limite fixée avec M. le Directeur du Groupe Scolaire de la Commune de Saint Chaffrey), pour validation par la Commune de Saint Chaffrey.

Article 3 ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE LA CRECHE DE LA GUISANE

La direction et le personnel de la Crèche Communautaire de la Guisane assureront l'encadrement des enfants en fonction des normes en vigueur, durant le transport et la durée de la sortie en sollicitant l'accord écrit des parents.

Article 4 ASSURANCES

La Communauté de Communes du Briançonnais souscrira toute police d'assurance garantissant le personnel et les enfants transportés dans les diverses manifestations. Une attestation d'assurance sera transmise annuellement à la Commune de Saint Chaffrey.

Article 5 RÉMUNÉRATION

La Commune de Saint Chaffrey met à disposition l'autocar affecté au ramassage scolaire aux enfants fréquentant la Crèche Communautaire de la Guisane, à titre gracieux.

Article 6 DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2010-2011 et sera renouvelable par expresse reconduction.

Article 7 RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Fait à BRIANÇON, le

Pour la Commune de
Saint-Chaffrey,
Le Maire

Le Vice-président, délégué
aux Affaires Sociales

M. Henri RAOUX

Mme Laurence FINE